

CONFERENCE DU DESARMEMENT

CD/PV.786
26 février 1998

FRANCAIS

COMPTE RENDU DEFINITIF DE LA SEPT CENT QUATRE-VINGT-SIXIEME SEANCE PLENIERE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le jeudi 26 février 1998, à 10 heures

Président : M. Hofer (Suisse)

Le Président : Je déclare ouverte la 786ème séance plénière de la Conférence du désarmement.

Pour commencer, j'aimerais, au nom de la Conférence et en mon nom propre, souhaiter une chaleureuse bienvenue à M. Martynov, Premier Vice-Ministre des affaires étrangères du Bélarus qui sera notre premier orateur aujourd'hui. Outre le Premier Vice-Ministre des affaires étrangères du Bélarus, j'ai sur la liste des orateurs les représentants de Sri Lanka, de la France, de la Hongrie et du Venezuela.

Avant de donner la parole aux orateurs inscrits pour aujourd'hui, je voudrais vous informer que nous tiendrons, dès la fin de cette séance plénière, des consultations informelles ouvertes à la participation de tous, sur le point 1 de notre ordre du jour intitulé "Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire", sur le point 3 intitulé "Prévention d'une course aux armements dans l'espace", sur le point 4 intitulé "Arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes", sur le point 6 intitulé "Programme global de désarmement" et sur le point 7 intitulé "Transparence dans le domaine des armements".

J'invite maintenant M. Martynov, Premier Vice-Ministre des affaires étrangères du Bélarus à faire sa déclaration.

M. MARTYNOV (Bélarus) (traduit de l'anglais) : Je vous remercie de votre chaleureux accueil. Permettez-moi de vous féliciter de votre accession à la présidence de la Conférence du désarmement et de l'extrême efficacité avec laquelle vous dirigez cette distinguée instance.

Je voudrais aussi rendre hommage à votre prédécesseur, l'ambassadeur Lars Norberg, pour les résultats qu'il a obtenus.

Je tiens aussi à remercier sincèrement le Secrétaire général de la Conférence du désarmement et représentant personnel du Secrétaire général de l'ONU, M. Vladimir Petrovsky, ainsi que son adjoint, M. Abdelkader Bensmail, de l'aide qu'ils ont apportée à la Conférence.

La République du Bélarus apprécie beaucoup les progrès impressionnants réalisés par la Conférence au cours de ces dernières années. Je ne mentionnerai ici que ses plus récents succès : la Convention sur l'interdiction des armes chimiques qui est récemment entrée en vigueur et le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires qui a été signé à l'automne dernier.

Le Bélarus a toujours attaché beaucoup d'importance à la Conférence du désarmement en tant qu'organe de négociation. Nous sommes très heureux de devenir membre à part entière de cette instance. Nous espérons qu'en 1998 la Conférence du désarmement ne perdra pas le dynamisme qu'elle a acquis.

Je voudrais aujourd'hui vous faire part de certaines des vues et conceptions du Bélarus en ce qui concerne les problèmes de désarmement et les aspects connexes de la sécurité qui intéressent tout particulièrement les membres de la Conférence et de la communauté internationale dans son ensemble. Le Bélarus juge primordial de donner à sa population des garanties fiables de

(M. MARTYNOV, Bélarus)

sécurité dans le contexte d'accords sous-régionaux, continentaux et mondiaux. Il a eu une histoire extrêmement difficile parce qu'il a été partie à tous les grands affrontements qui ont eu lieu en Europe. Ses pertes en vies humaines - un tiers de ses habitants sont morts au cours de la seconde guerre mondiale - ne sont comparables qu'à celles qu'a provoquées l'Holocauste et il considère donc avec beaucoup d'intérêt et de sérieux toutes les questions de désarmement et de sécurité.

En tant que nation européenne de taille moyenne, le Bélarus n'a pas d'autres moyens notables d'assurer sa sécurité que de compter sur des mesures collectives de désarmement et sur des mesures connexes de sécurité et de confiance. Par ailleurs, le Bélarus présente des caractéristiques particulières et a une responsabilité spéciale dans ces domaines parce que l'histoire a fait de lui le bastion le plus occidental de l'ex-Union soviétique, l'héritier d'un arsenal militaire des plus impressionnants et des plus perfectionnés.

Vous savez que le Bélarus a joué un rôle déterminant pour que la dissolution de l'Union soviétique n'entraîne pas l'apparition de quatre nouvelles puissances nucléaires. Le Bélarus a eu la responsabilité - et le courage - d'être la première nation à renoncer à l'arsenal nucléaire qui était à sa disposition et qui comprenait les vecteurs mobiles les plus modernes. La République du Bélarus a été le premier des Etats successeurs de l'ex-Union soviétique à adhérer au TNP en tant qu'Etat non doté d'armes nucléaires et à ratifier START-I sans aucune condition préalable. Il est devenu et reste l'un des cinq participants au processus d'exécution et de négociation des grands accords de désarmement nucléaire et accords connexes : START-I, INF et ABM.

Même avant la dissolution de l'Union soviétique, alors qu'il disposait encore de nombreux missiles nucléaires, le Bélarus a présenté en 1990 à l'Assemblée générale des Nations Unies une proposition visant à établir une ceinture exempte d'armes nucléaires entre la Baltique et la mer Noire, qui aurait bien sûr englobé le Bélarus, l'Ukraine et les nations baltes, ainsi que d'autres pays d'Europe centrale qui auraient pu être intéressés. A cette époque, il y a moins de huit ans, sa proposition n'a pas été jugée réaliste par d'autres parties. Cependant, ayant envisagé de débarrasser l'ensemble de la sous-région des armes nucléaires dès 1990 et ayant engagé ce processus en 1993, le Bélarus a constamment fait valoir ses arguments et a eu l'honneur de mettre un point final au processus de dénucléarisation en novembre 1996 en retirant d'Europe orientale et centrale la dernière tête nucléaire et le dernier missile nucléaire.

Comme vous le voyez, le Bélarus a contribué honnêtement et avec ardeur, tant politiquement que matériellement, à promouvoir une situation dont il peut maintenant fièrement dire qu'elle est devenue une réalité : une Europe orientale et centrale exempte d'armes nucléaires.

En 1996, anticipant la fin de la présence d'armes nucléaires dans la région, le Président du Bélarus a proposé d'établir un espace exempt d'armes nucléaires en Europe orientale et centrale.

Le Bélarus ne cherche pas ici à imposer des règles rigides et préconçues. Il suggère simplement deux choses : premièrement, que la communauté internationale - l'Europe avant tout - saisisse l'occasion pour ne plus ignorer l'absence effective d'armes nucléaires dans une région essentielle d'Europe

(M. MARTYNOV, Bélarus)

orientale et centrale et prenne acte de cette situation d'une manière appropriée, voire même, ce qui serait préférable, transforme cette situation de fait en une situation de droit; deuxièmement, que l'on utilise une nouvelle notion - celle d'espace exempt d'armes nucléaires plutôt que celle de zone exempte d'armes nucléaires - pour tenir compte d'absolument tous les aspects légitimes des politiques de sécurité dans la région.

Compte tenu des changements décisifs intervenus dans le domaine de la sécurité à l'échelle mondiale et européenne, le Bélarus espère que les Etats membres de la Conférence du désarmement réfléchiront sérieusement à cette idée. Il espère aussi que cette réflexion sera guidée par les intérêts communs à long terme et ne sera pas marquée par des attitudes désinvoltes ou partisans.

Le Bélarus pour sa part n'hésite pas à reconnaître l'importante contribution à cet égard de la position que l'OTAN a adoptée en décembre 1996 sur la question nucléaire. Pour que les choses soient claires, je tiens à souligner qu'à compter de 1999 le Bélarus sera le pays qui aura probablement la plus longue frontière avec l'OTAN élargie. Nous tenons à ce que cette frontière ne soit pas une ligne d'affrontement, d'inimitié, et de division, mais une ligne de coopération, d'interaction et de respect mutuel. Le Bélarus fait des efforts en ce sens. Mais il faut une réciprocité, non pas dans les mots mais dans les faits. Comme le Président Ronald Reagan l'a habilement dit il y a quelque temps : "Il faut être deux pour danser le tango".

Les objectifs d'un espace exempt d'armes nucléaires en Europe centrale et orientale pourraient être définis comme suit : intensifier le processus de désarmement et en particulier l'élimination des armes de destruction massive; réduire le danger de reprise de l'affrontement entre puissances nucléaires en Europe; introduire un élément unificateur de sécurité et de confiance pour les pays d'Europe centrale et orientale qui peuvent avoir des conceptions différentes d'une structure de sécurité européenne; renforcer l'élément transcontinental de la sécurité européenne par le biais d'obligations mutuelles que contracteraient les Etats-Unis et la Russie vis-à-vis d'un espace exempt d'armes nucléaires; raffermir les divers engagements d'élimination des armes nucléaires que les pays de la région ont déjà pris; renforcer la sécurité et la stabilité régionales et promouvoir en particulier la confiance entre l'OTAN et les nations dont les intérêts sont affectés par l'élargissement de l'OTAN; prévenir la prolifération géographique des armes de destruction massive; promouvoir le développement de la coopération touchant les utilisations pacifiques des techniques faisant appel à l'énergie nucléaire.

La proposition bélarussienne d'espace exempt d'armes nucléaires correspond pleinement selon nous à la lettre et à l'esprit du document dans lequel la Conférence d'examen du TNP de 1995 a déclaré que la création de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires avant la tenue de la Conférence d'examen de l'an 2000 serait accueillie favorablement. Il va sans dire que le concept d'espace exempt d'armes nucléaires a un rapport direct avec le point de l'ordre du jour intitulé "Prévention de la guerre nucléaire, y compris toutes les questions qui y sont liées".

Le Bélarus est conscient que la Conférence est maintenant à un carrefour important. Dans un nouveau contexte politique mondial, la Conférence du désarmement, en tant que seule instance multilatérale de négociation sur le désarmement, doit être à la hauteur des nouveaux défis. Le Bélarus est convaincu que la Conférence les relèvera avec succès.

(M. MARTYNOV, Bélarus)

L'expérience - la Conférence en a beaucoup - procure la sagesse. Faire preuve de souplesse plutôt qu'adopter des approches maximalistes, avancer progressivement et de manière concertée dans la bonne direction plutôt qu'être prisonniers d'une approche "tout ou rien", faire preuve de pragmatisme et réfléchir de manière créative plutôt qu'établir des couplages rigides, voilà ce que les membres avisés des délégations pourraient faire pour progresser dans l'examen des principaux points de l'ordre du jour, pour préserver et renforcer la viabilité de la Conférence.

Après le TICE, l'étape suivante devrait logiquement consister à négocier une interdiction de la production de matières fissiles pour fabriquer des armes ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires. Le perfectionnement des armes nucléaires ayant été freiné grâce au TICE, la réduction des quantités de matières fissiles disponibles limitera bien évidemment l'offre de nouvelles têtes nucléaires. Il est clair que si la Conférence réussissait dans ce domaine, un grand pas vers notre objectif final commun, le désarmement nucléaire, pourrait être fait. Si certaines questions doivent faire l'objet de débats et de recherches approfondis, la Conférence ne devrait pas hésiter à poursuivre activement ce que l'on pourrait appeler phase de négociation préparatoire.

La République du Bélarus estime qu'un comité spécial sur l'interdiction de la production de matières fissiles devrait être établi à la présente session afin de commencer immédiatement les travaux sur cette question importante. Il importe que les négociations portent non seulement sur l'interdiction de la production mais aussi sur la réduction des stocks disponibles.

Le Bélarus souhaite d'autant plus que la Conférence progresse sur le plan des garanties de sécurité efficaces contre l'emploi ou la menace d'emploi d'armes nucléaires qu'il n'est maintenant plus doté de telles armes. Il reste fermement convaincu qu'il est urgent de négocier un accord multilatéral ayant force obligatoire sur ces garanties. Il invite donc instamment la Conférence à se lancer en 1998 dans de telles négociations.

Le rythme sans précédent et toujours plus rapide des progrès scientifiques, notamment dans le domaine de la recherche-développement concernant les applications militaires devrait inciter la communauté internationale et la Conférence à au moins rester vigilantes face au risque d'apparition de nouveaux types d'armes de destruction massive. Le Bélarus est fier de ce que, grâce à ses efforts intensifs faits à l'Assemblée générale des Nations Unies, un mécanisme d'alerte ait été établi par consensus pour que la Conférence du désarmement réagisse comme il convient dès lors que la communauté internationale noterait un danger de ce type.

La transparence dans le domaine des armements a aussi de très fortes incidences sur la sécurité des Etats. Cela est encore plus vrai au moment où les structures de sécurité se modifient en Europe. La Conférence du désarmement a un rôle important à jouer à cet égard.

La question des mines terrestres, dans le contexte du processus d'Ottawa, a suscité beaucoup d'attention sur le plan politique dans le monde. Je voudrais profiter de l'occasion pour souligner que le Bélarus partage pleinement les préoccupations exprimées à propos de l'utilisation de mines terrestres

(M. MARTYNOV, Bélarus)

antipersonnel. Le Bélarus a d'importants stocks de mines, mais il ne contribue aucunement à leur emploi ou à leur prolifération. Il a par deux fois, en 1995, puis à nouveau à la fin de 1997, établi un moratoire sur leur exportation.

Le Bélarus estime que ce problème et d'autres questions de désarmement importantes à l'échelle mondiale devraient faire l'objet de négociations dans le cadre de l'organe de négociation multilatéral qu'est la Conférence du désarmement. Le fait de recourir à d'autres instances, même si les intentions sont louables, ne porte pas seulement atteinte à la viabilité de la Conférence du désarmement, ce qui préoccupe le Bélarus en tant que membre de celle-ci, mais aussi à l'efficacité des instruments de désarmement eux-mêmes.

En conclusion, je tiens à vous assurer, Monsieur le Président, vous et les membres de la Conférence, que le Bélarus est prêt à travailler avec application, de concert avec les autres délégations, sur les questions que j'ai évoquées ainsi que sur les autres points de l'ordre du jour pour que des progrès sensibles soient enregistrés. La délégation bélarussienne, qui préside actuellement le Groupe des Etats d'Europe orientale, est prête à vous apporter tout son concours, Monsieur le Président.

Le PRESIDENT : Je remercie le Premier Vice-ministre des affaires étrangères du Bélarus de son importante déclaration et des paroles aimables adressées à la présidence. Je donne maintenant la parole au représentant de Sri Lanka, l'ambassadeur Palihakara.

M. PALIHAKKARA (Sri Lanka) (traduit de l'anglais : Ma délégation se félicite de voir l'ambassadeur de la Suisse présider nos travaux ce mois-ci. Alors que la Conférence se prépare à une année que l'on espère fructueuse pour les travaux de fond, nous sommes heureux de participer à votre énergique programme de consultations. La Conférence est bien équipée pour progresser sous votre direction éclairée. Nous sommes très reconnaissants à l'ambassadeur Lars Norberg pour les solides bases qu'il a jetées pour aider la Conférence à avancer. Je voudrais une fois de plus féliciter et remercier le Secrétaire général de la Conférence, M. Petrovsky, et son adjoint, M. Abdelkader Bensmail, de leur contribution très précieuse à nos travaux.

J'avais déjà été en poste ici à Genève il y a 10 ans. Dans l'intervalle, la Conférence a sans aucun doute beaucoup travaillé, mais il reste bien évidemment encore beaucoup à faire sur le plan de la sécurité multilatérale. Parmi les succès de la Conférence figure la négociation d'instruments tels que la Convention sur les armes chimiques et le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Malgré certaines lacunes de ces instruments, il s'agit là de succès impressionnants. Ils témoignent de la validité, de la viabilité et de l'efficacité du processus de négociation multilatérale. La Conférence a aussi élargi sa composition. Elle est ainsi devenue une instance de négociation reposant sur une base plus large, ce qui est justifié vu son titre d'unique instance multilatérale de négociation de l'ONU sur le désarmement. Il est à noter que la Conférence a réussi tout cela malgré une période de transition et de changements continuels marquée par une évolution des paramètres de l'après-guerre froide sur le plan de la sécurité internationale.

(M. PALIHAKKARA, Sri Lanka)

Malgré tous ces succès, la Conférence tente toujours, apparemment, de définir sa mission. Personne ne s'attend à ce qu'elle élabore un traité à chaque session, mais elle semble, année après année, passer par des difficultés institutionnelles excessives en tentant, ce qui devrait pourtant être simple, de commencer véritablement ses travaux. Il est vrai que ces difficultés sont peut-être moins graves aujourd'hui que l'année dernière, mais la Conférence en est au deuxième mois de sa session sans avoir pratiquement eu de dialogue sérieux, et encore moins de négociations, ne serait-ce que sur ce que toute personne raisonnable qualifierait de questions marginales.

Elle est dans cette situation malgré l'ensemble impressionnant de propositions qui ont été présentées sur les questions prioritaires. Certaines de ces questions prioritaires semblent s'être fossilisées avec le temps depuis le moment où je les ai examinées il y a 10 ans. Les arguments avancés pour qu'on ne les traite pas me semblent familiers. La logique nucléaire de la guerre froide, pour autant qu'il y en ait eu une, a effectivement disparu, mais l'utilité doctrinale de ces armes a été réinventée et soutenue. Cette conception peut peut-être prévaloir si les Etats dotés d'armes nucléaires doivent se contenter de gérer des réductions des armes nucléaires entre eux. Cependant, tant que la sécurité restera liée à des paramètres nucléaires et inscrite dans un continuum entre non-prolifération et désarmement, chacun devra être conscient que des travaux multilatéraux s'imposent pour aboutir à long terme à un désarmement nucléaire. Les pays ayant des capacités nucléaires qui restent en dehors des régimes conventionnels existants ont clairement déclaré qu'ils ne pouvaient examiner les questions de non-prolifération et de désarmement que dans le contexte d'un désarmement nucléaire multilatéral. La réalité à laquelle les Etats dotés d'armes nucléaires doivent faire face est qu'en continuant à ne rien faire sur le point 1 de l'ordre du jour on portera atteinte aux résultats de la Conférence d'examen du TNP de 1995. Nous ne devons pas oublier que dans le document de 1995, la Conférence d'examen du TNP préconise notamment un processus multilatéral pour éliminer définitivement les armes nucléaires. Malheureusement la priorité définie par la Conférence du désarmement à cet égard n'a eu que peu de résultats. Ceci n'est évidemment pas dû à une lacune structurelle ou institutionnelle inhérente de la Conférence mais à un manque de volonté politique. La Conférence ne peut faire que ce que ses Etats membres veulent qu'elle fasse, ni plus ni moins.

La Conférence du désarmement ne doit cependant pas être accablée par la paralysie actuelle de ses travaux concernant le domaine nucléaire. L'ordre des priorités pour les travaux sur le désarmement, qu'il s'agisse du désarmement nucléaire ou du désarmement classique, a été clairement défini dès la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement en 1978. La Conférence d'examen du TNP de 1995 l'a réaffirmé explicitement et implicitement. Nous ne jugeons pas utile de reprendre ce débat pour reporter à plus tard l'examen des questions prioritaires. Nous préconisons d'agir avec réalisme et promptitude, en appliquant la règle du consensus, pour aborder ces questions. Il est possible d'agir sur de nombreuses questions et notamment sur le point 1 de l'ordre du jour. La Conférence devrait à cet égard tirer parti du bon climat qui prévaut depuis le début de sa session de 1998. Si elle ne le fait pas et continue de présenter à l'Assemblée générale, plusieurs années de suite, des rapports dans lesquels il n'y a rien, elle y perdra en crédibilité, ce qui ne servira les intérêts de personne.

(M. PALIHAKKARA, Sri Lanka)

Ma délégation pense que ce ne peut être - que ce ne doit pas être - le cas. Vous-même, Monsieur le Président, et votre prédécesseur, avez à juste titre déclaré que les travaux de fond sur le point 1 de l'ordre du jour étaient essentiels pour que la Conférence progresse cette année. Le problème est que certains voient sous ce point "les matières fissiles et rien d'autre". Une approche "tout sauf les matières fissiles" ne serait pas bonne non plus. Heureusement, aucune délégation n'a adopté de position rigide sur cette dernière approche. Une solution s'inscrivant dans le courant général serait donc peut-être de travailler sur deux pistes à la fois au titre du point 1 si les membres de la Conférence parviennent à se mettre d'accord pour établir un comité spécial ou un mécanisme similaire - pas un mécanisme type - afin d'examiner la question au fond.

Comme je l'ai dit précédemment, toute une série de propositions ont été faites au titre du point 1. Il convient de négocier de manière constructive sur ces propositions, dans le cadre de consultations informelles tenues sous votre direction. Il ne faut pas continuer à utiliser des arguments destinés à faire diversion. Il faut au contraire donner suite aux propositions qui ont été présentées. Nous n'avons pas par exemple à nous poser la question de savoir si les travaux de la Conférence devraient supplanter les pourparlers bilatéraux visant une réduction des armes nucléaires. Personne, à ce que je sache, n'a suggéré qu'il devrait en être ainsi. Ce serait irréaliste et irait à l'encontre des résultats recherchés. Les processus bilatéraux et multilatéraux s'enrichissent les uns les autres parce qu'ils visent le même objectif même si les délais et les cadres de négociation sont différents. C'est ce qui s'est produit par le passé. Lors de la négociation sur les armes chimiques dans le cadre de la Conférence du désarmement, il y a eu parallèlement des processus bilatéraux et parfois plurilatéraux entre les principaux détenteurs d'armes chimiques. Les deux processus ne sont pas contradictoires mais complémentaires. Dans le même ordre d'idée, le projet de texte bilatéral sur les armes chimiques a été, grâce à un processus multilatéral, enrichi, renforcé et étoffé pour devenir un instrument sans précédent ayant un caractère intrusif exceptionnel. Il est donc temps de rejeter l'argument selon lequel les deux approches s'excluent l'une l'autre.

Que peut donc faire la Conférence du désarmement sur le point 1 ? Il y a consensus dans la communauté internationale - nous présumons que la Conférence du désarmement en fait partie - sur l'opportunité d'un processus à long terme qui conduirait à l'élimination définitive des armes nucléaires. Cet objectif a été affirmé avec le maximum de vigueur à la Conférence d'examen du TNP de 1995. Pour atteindre cet objectif, qui est par définition multilatéral, un itinéraire a été tracé sous forme d'objectifs et de principes concernant le désarmement nucléaire. Personne ne pense qu'un comité spécial de la Conférence peut ou devrait procéder à des négociations immédiates sur de quelconques réductions des armes nucléaires. Une telle simplification serait naïve. On dispose cependant de données suffisantes pour commencer à parler de discussions sur un cadre dans lequel pourrait être recherché l'objectif partagé d'une élimination définitive des armes nucléaires. La proposition sud-africaine rédigée en des termes constructivement ambigus, que nous considérons comme une nouvelle tentative intéressante faite pour arriver à un compromis, vise à trouver un moyen d'atteindre ce résultat mais avec un faible dénominateur commun. Nous pensons que le moment est venu pour la Conférence d'au moins s'efforcer de s'engager

(M. PALIHAKKARA, Sri Lanka)

dans ce processus de délibération. Le fait de tarder davantage à prendre des mesures significatives rendrait certainement le climat moins propice au processus d'examen du TNP, dont nous commencerons les préparatifs en avril.

Pour ce qui est du rôle que la Conférence pourrait jouer dans les discussions concernant un traité sur les matières fissiles, Sri Lanka a fait connaître sa position dès 1980. La délégation sri-lankaise a depuis appuyé un régime couvrant tous les aspects de la production et de l'utilisation des matières fissiles dans le contexte d'un processus multilatéral de désarmement nucléaire. Nous considérons alors et nous considérons toujours un tel régime comme un des meilleurs moyens d'éviter une augmentation des armes nucléaires ainsi que l'apparition de nouveaux Etats dotés d'armes nucléaires.

L'ordre du jour comprend aussi d'autres questions que celles qui touchent le domaine nucléaire. Nous espérons que les résultats auxquels on aboutira sur ces questions seront meilleurs que l'année dernière.

Le point de l'ordre du jour intitulé "Prévention d'une course aux armements dans l'espace" n'est manifestement pas assez traité. Nous espérons sincèrement qu'un comité spécial pourra être établi à cet effet. Si l'on continue à ne rien faire sur ce point, on court le risque de réduire à néant les bons résultats des travaux effectués précédemment. Les comités spéciaux ont par le passé établi un impressionnant répertoire de connaissances techniques sur le régime existant pour l'espace et ont recensé ses lacunes.

L'espace est devenu important pour tous les pays. Les capacités de lancement ont été rapidement élargies. Les moyens spatiaux sont devenus des éléments relevant des intérêts stratégiques pour les grandes puissances spatiales et des atouts pour l'essor des pays en développement. La protection de ces moyens sert les intérêts de tous les pays. Certains peuvent considérer que ces moyens peuvent l'être par des armes. D'autres pensent qu'ils peuvent l'être par des instruments juridiques. A la Conférence du désarmement, les délégations ont par sagesse collective choisi de protéger les moyens spatiaux non par des armes meurtrières mais par des armes juridiques. L'objet essentiel du point 3 de l'ordre du jour est d'empêcher la militarisation de l'espace. Si nous n'y arrivons pas maintenant, compte tenu de la diffusion des capacités de lancement, nous parlerons d'ici quelques années de non-prolifération dans l'espace.

Il semble donc tout à fait sensé d'utiliser une instance multilatérale telle que la Conférence pour empêcher l'introduction d'armes dans l'espace. Nous regrettons que l'ancien comité chargé de la question n'ait pas été reconstitué pour reprendre ses travaux. Nous acceptons cependant la proposition du Président de nommer un coordonnateur chargé de chercher des moyens de réexaminer le mandat du comité spécial. On peut espérer que ce comité pourra commencer ses travaux avec un mandat ajusté en fonction des intérêts communs et des réalités actuelles de l'espace.

Ma délégation partage les vues des membres qui considèrent que la Conférence du désarmement peut et devrait traiter aussi les questions de désarmement classique. Sri Lanka n'a jamais hésité à aborder cette importante question même si les travaux relatifs au désarmement nucléaire gardent naturellement un rang de priorité élevé. Elle a activement contribué à

(M. PALIHAKKARA, Sri Lanka)

l'élaboration et au fonctionnement du Registre des armes de l'ONU dans le cadre du régime de transparence dans le domaine des armements. Elle continuera ses efforts en ce sens même si elle partage l'avis qu'il ne faut pas surestimer l'intérêt du Registre pour assurer la maîtrise des armements. Dans ce domaine, il est urgent d'agir sur le plan multilatéral pour faire face au commerce illicite d'armes qui entraîne tant de conflits dans diverses parties du monde. Nous savons que cette question est actuellement examinée par un groupe d'experts de l'ONU qui réalisera une nouvelle étude à ce sujet cette année. Nous pensons cependant que ceci ne devrait pas empêcher un échange de vues ou des travaux exploratoires similaires dans le cadre de la Conférence. La tenue de délibérations à New York et la réalisation de travaux exploratoires à Genève ne sont pas contradictoires. En fait, les vues de nombreux Etats membres d'une Conférence du désarmement élargie peuvent servir de contributions aux travaux que mène actuellement le groupe d'experts à New York. Ce processus parallèle est nécessaire, particulièrement sur les armes illicites, parce que le problème est urgent voire grave.

L'ex-Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies avait mis en garde la communauté internationale contre ce qu'il a qualifié de "menace subversive supranationale contre la paix et la sécurité" aux niveaux national et international. Cette menace découle du lien entre trafic d'armes, trafic de drogues et terrorisme. Ces trois éléments s'alimentent les uns les autres dans un cercle vicieux dont les conséquences - pertes en vie humaine et destruction notamment - ne sont que par trop évidentes dans de nombreuses régions du monde, en particulier dans les pays en développement. Au moment où la Conférence du désarmement et l'ONU commencent à aborder le programme d'une ère nouvelle en matière de sécurité, on ne peut ignorer ce problème de plus en plus grave. Le plus inquiétant est que la communauté internationale n'a même pas encore réussi à déterminer l'ampleur du trafic illicite d'armes et encore moins à l'enrayer. Nous attendons avec intérêt les résultats des travaux de recherche entrepris par l'UNIDIR et d'autres sur cette question. Il ne faudrait pas renoncer à l'examiner au motif que le trafic illicite d'armes serait un problème d'ordre public que les pays affectés eux-mêmes devraient traiter. La réalité est totalement différente. Le même argument a été avancé il y a quelques années contre ceux qui préconisaient une action internationale pour lutter contre le trafic de drogues. Le trafic de drogues et le terrorisme sont maintenant clairement inscrits à l'ordre du jour de la communauté internationale parce qu'il faut une coopération internationale tant pour la dissuasion et la prévention que pour la lutte contre ces fléaux. De même, la lutte contre le trafic illicite d'armes requiert une surveillance et une coopération internationales. Il faudrait élaborer des mesures et des normes juridiques pour appuyer et modeler la pratique des Etats en la matière. Compte tenu de la nature des scénarios selon lesquels se déroulent les conflits à travers le monde, il n'est pas trop tôt pour agir. Nous appuyons donc les délégations qui ont demandé que la Conférence mène des travaux sur cette question.

Pour ce qui est des mines terrestres, Sri Lanka n'est pas encore partie à la Convention d'Ottawa mais s'est félicitée de son adoption et envisage d'y adhérer lorsque la situation en matière de sécurité le lui permettra. Elle appuie l'objectif humanitaire d'un régime global couvrant l'ensemble du cycle par lequel passent les mines terrestres antipersonnel. Elle partage la plupart des préoccupations exprimées quant au rôle que peut jouer la Conférence en

(M. PALIHAKKARA, Sri Lanka)

complément du régime détaillé établi pour ces armes, mais elle est prête à accepter la nomination d'un coordonnateur chargé de recueillir les vues des délégations participant aux travaux de la Conférence. La délégation sri-lankaise espère que toutes les délégations feront aussi preuve de la même souplesse sur d'autres points de l'ordre du jour.

Alors que nous recherchons des moyens de progresser sur le fond, la Conférence doit reconnaître une réalité, c'est qu'elle doit, en dernière analyse, montrer à la communauté internationale et à l'opinion publique mondiale en particulier qu'il existe une instance de négociation où peuvent s'articuler les préoccupations communes sur la sécurité mondiale et les actions à mener à l'échelle mondiale dans le domaine nucléaire. La Conférence doit aussi montrer que sa participation n'a pas seulement un intérêt théorique, mais aussi un intérêt pour les négociations. Ceci est vital parce que les questions de sécurité, comme beaucoup d'autres dans le monde d'aujourd'hui, ont véritablement pris des dimensions mondiales et concernent la vie de chacun. Il est vrai que les principales puissances ont adopté un intéressant programme de réduction des armements. Elles ont montré que des réductions viables et stables étaient possibles. Il est maintenant temps de montrer que certains travaux sont possibles et souhaitables au niveau multilatéral sur les questions nucléaires ainsi que sur une série d'autres questions de maîtrise des armements. Les engagements consacrés dans divers instruments de maîtrise des armements et de désarmement nécessitent ce type d'approche large. On peut commencer au moins par des travaux très préliminaires sur les questions prioritaires. Ce serait peut-être l'occasion que l'ambassadrice d'Irlande a qualifiée de "moment décisif" pour la Conférence cette année. La Conférence du désarmement ne doit pas rater cette occasion. Si elle présente à nouveau à l'Assemblée générale un rapport dans lequel il n'y a rien, on ne manquera pas de s'interroger sur son efficacité.

Le Président : Je remercie le représentant de Sri Lanka de sa déclaration et des paroles aimables qu'il m'a adressées. Je donne maintenant la parole à la représentante de la France, l'ambassadrice Bourgois.

Mme J. BOURGOIS (France) : Permettez-moi, Monsieur le Président, de vous féliciter pour votre accession à la présidence de la Conférence du désarmement. Une tâche difficile vous incombe, qui est d'orienter notre conférence dans la bonne direction. Votre prédécesseur a pu compter sur ma coopération et celle de ma délégation pour soutenir la démarche prudente et progressive qui était la sienne. Une telle démarche peut aboutir à des résultats. Je comprends que vous vous inscrivez dans cet héritage. Vous pouvez compter sur le soutien plein et entier de ma délégation.

La France attend beaucoup de la Conférence du désarmement. Je le dis d'autant plus haut que nous avons vu se multiplier depuis un an les attaques contre cette enceinte : attaques menées par les uns à grand renfort de presse, au motif que la Conférence du désarmement n'en ferait pas assez, attaques menées plus discrètement par d'autres, parfois les mêmes d'ailleurs, au motif qu'elle pourrait en faire trop. Depuis qu'elle a choisi d'occuper son siège à la Conférence du désarmement, la France est habituée à ces critiques, à ces doutes et à ces interrogations. Elle y trouve une raison de plus de défendre le rôle, la compétence et la spécificité de l'unique enceinte multilatérale de

(Mme J. BOURGOIS, Française)

négociation dans le domaine du désarmement. Certes, la guerre froide est terminée. Cependant l'actualité nous rappelle qu'il serait hasardeux de considérer que le monde où nous vivons et le continent européen réconcilié sont entrés dans une ère de stabilité irréversible. En considérant d'autre part, les diverses régions représentées ici, nous devons admettre aussi que si les menaces se sont estompées pour les uns, les dangers subsistent pour d'autres. La Conférence demeure un organe représentatif des grandes tendances de la communauté internationale où se retrouvent les principaux pays dont les préoccupations de sécurité doivent être conciliées pour que progresse la cause du désarmement; c'est un organe dont les activités reposent sur le principe d'égalité entre les Etats, que garantit la règle du consensus; c'est enfin un organe qui réunit en permanence autour d'elle une communauté d'experts dont l'existence constitue en elle-même, par le dialogue constant qui s'établit entre eux, une irremplaçable mesure de confiance. A l'heure où la communauté internationale s'efforce d'écarter le risque d'un nouveau conflit au Moyen-Orient, dont l'origine relevait du respect ou non par un Etat de mesures de désarmement, décidées par le Conseil de Sécurité de l'ONU, chacun d'entre nous devrait mesurer à sa juste valeur cette dernière dimension et songer à deux fois, avant d'affirmer que cette Conférence aurait perdu de sa pertinence.

La communauté internationale ne peut pas se passer de la Conférence du désarmement. Par son caractère permanent, par le soutien que lui apporte le Secrétariat de l'ONU, la Conférence du désarmement est l'unique enceinte où les positions des uns et des autres peuvent être constamment confrontées et les divergences peu à peu aplanies. Quand on compare le travail au sein de la Conférence et les difficultés auxquelles se heurte régulièrement l'intensification des travaux, essentiels, du groupe ad hoc chargé de négocier un protocole de vérification de l'interdiction des armes biologiques, on ne peut que regretter que cette négociation ne bénéficie pas des conditions favorables qui étaient celles de l'interdiction des armes chimiques ou des essais nucléaires. Certes, des conférences ponctuelles telle la Conférence d'Ottawa peuvent permettre de concrétiser rapidement l'engagement international de pays dont les intérêts ne sont pas conflictuels. Mais la négociation entre Etats ayant de sérieuses préoccupations sur le plan de la sécurité ne trouve pas dans de tels endroits les conditions pratiques nécessaires à son épanouissement. C'est pourquoi, si la Conférence du désarmement n'existait pas, Monsieur le Président, il faudrait l'inventer. Cela doit nous conduire à aborder les débats de cette année, non seulement avec l'imagination nécessaire dans les circonstances présentes, mais sans dramatiser à l'excès les lenteurs et les tâtonnements inévitables. La Conférence cherche sa voie comme il est naturel dans un monde qui change.

Mon pays attache une importance particulière à trois sujets : l'interdiction de la production des matières fissiles pour des armes nucléaires, l'interdiction des mines antipersonnel et la prévention de la course aux armements dans l'espace. Ces trois thèmes forment un ordre du jour équilibré pour les travaux de cette enceinte. Deux d'entre eux sont mûrs pour une négociation; le troisième en est au stade de conversations exploratoires mais urgentes. Ces trois sujets correspondent bien aux besoins du moment.

Après l'entrée en vigueur de la Convention chimique, sa ratification par les deux Etats détenteurs déclarés d'armes chimiques, après la signature par plus de 120 Etats de la Convention d'Ottawa sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur

(Mme J. BOURGOIS, Françè)

destruction, les priorités de la communauté internationale me paraissent en effet, au-delà de la réaffirmation des grands principes, s'orienter dans trois directions.

La première direction est la consolidation des acquis, en premier lieu dans le domaine nucléaire, mais aussi dans le domaine conventionnel. La première étape passe par la ratification de START-II et par la mise en oeuvre des mesures unilatérales décidées par les Etats dotés d'armes nucléaires. Il faut prendre conscience qu'à l'heure actuelle la mesure la plus importante en termes de désarmement nucléaire consiste à ratifier START-II. Deux tiers des systèmes d'armes existants lors de la guerre froide en Russie et aux Etats-Unis seront éliminés à l'issue du processus. C'est dire l'importance de la ratification de START-II et du lancement des négociations sur START-III. Souvenons-nous aussi que les réductions unilatérales très importants auxquelles ont procédé plusieurs Etats dotés d'armes, dont la France, sont encore loin d'être terminées. En 1997 et 1998, le budget militaire français a supporté à plein le coût de la fermeture du Centre d'expérimentation du Pacifique; du site d'implantation des missiles stratégiques sol-sol sur le plateau d'Albion; du démantèlement de l'ensemble des missiles sol-sol, qu'il s'agisse des missiles Hadès ou des travaux largement avancés sur les 18 missiles stratégiques d'Albion; et du démantèlement aussi de l'usine de Pierrelatte qui produisait de l'uranium hautement enrichi, tout comme de celui de l'usine de retraitement de Marcoule qui produisait le plutonium de qualité militaire. Pour un pays comme le mien, loin de rapporter des dividendes, le désarmement nucléaire signifie aujourd'hui des contraintes budgétaires accrues.

Au-delà de cette étape, se profile désormais la question de la ratification du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et de son entrée en vigueur. C'est en effet à partir de septembre 1998 que le système international de surveillance devrait avoir acquis une certaine efficacité, et que l'entrée en vigueur du traité devient techniquement possible. Il nous faut préparer la Conférence prévue à l'article XIV, paragraphe 2, du Traité, et cela passe notamment par une prompte ratification de cet instrument par tous les Etats qui l'ont signé. J'ai l'honneur d'indiquer à cette Conférence que le processus de ratification par la France est désormais très avancé et que le Parlement se prononcera sur ce sujet d'ici la fin du mois de mars. En réalité, l'Assemblée nationale vient d'approuver ce traité mardi dernier; il reste maintenant au Sénat à se prononcer sur cette approbation.

Consolider les acquis, cela s'adapte aussi au terrain conventionnel. Il faut tout d'abord travailler à l'universalisation de la Convention d'Ottawa, dont la France est signataire, à sa ratification rapide par le maximum d'Etats et à son entrée en vigueur aussitôt que possible. L'objectif est clair : l'interdiction totale et universelle des mines antipersonnel. Il nous faut cependant être réaliste : la Convention signée à Ottawa impose des exigences auxquelles certains acteurs importants ne peuvent se soumettre. Comment donc répondre à l'obligation que nous fait la Convention d'oeuvrer à la mise en oeuvre de la norme et aux attentes créées par cet événement chez les victimes potentielles ? La Convention elle-même apporte la réponse, en faisant référence à la Conférence du désarmement. Cette voie a été clairement confirmée par le vote, à l'Assemblée générale en décembre dernier de la résolution 52/38 H sur les "Contributions à l'interdiction des mines terrestres antipersonnel" par

(Mme J. BOURGOIS, Française)

147 voix pour et aucune contre. Ce texte "invite la Conférence du désarmement à intensifier ses efforts dans le domaine des mines terrestres antipersonnel". Quel peut être l'apport de la Conférence du désarmement ? Un consensus n'est pas hors de portée sur la négociation d'une interdiction des transferts de mines antipersonnel. Au-delà des querelles théologiques et des arguties juridiques, il est clair qu'une interdiction renforcerait l'objectif de la Convention et qu'elle serait à mettre au crédit du processus engagé à Ottawa.

Mais nous ne devons naturellement pas borner nos ambitions à la consolidation de l'acquis, nous devons aussi défricher de nouvelles pistes, et nous engager dans des négociations substantielles. La première voie, déjà identifiée comme prioritaire par l'Assemblée générale des Nations Unies et par cette conférence depuis trois ans, consiste à négocier un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes ou autres dispositifs explosifs nucléaires. Nous savons qu'un tel traité n'a pas pour objectif direct une réduction des arsenaux nucléaires existants. Mais, de même que le TICE a établi une limite au développement qualitatif des armes nucléaires, le traité sur les matières fissiles établira une limite quantitative d'ensemble, juridiquement contraignante et de portée universelle. On mesure à travers ces quelques mots l'ampleur de l'ambition et de la tâche. Ce traité touchera aux matières fissiles c'est-à-dire au coeur de l'arme nucléaire. Au-delà de sa fonction immédiate, la négociation sur les matières fissiles présente une grande importance à plusieurs points de vue. Le traité n'a pas une finalité discriminatoire, son objectif étant de généraliser à tous les Etats la renonciation à la production de matière fissile pour la fabrication d'armes nucléaires à laquelle souscrivent les Etats non dotés de telles armes. L'achèvement d'une négociation sur les matières fissiles constituerait une étape importante vers l'élimination ultime des armes nucléaires dans le cadre du désarmement général et complet. L'instauration d'un système de vérification multilatérale des installations susceptibles de produire des matières fissiles pour des armes nucléaires constituerait une mesure de confiance essentielle, particulièrement au Moyen-Orient et en Asie du Sud. Un traité sur les matières fissiles constituerait enfin un élément du dispositif global de non prolifération, en conduisant les Etats non parties au TNP à ne plus produire de matière fissile utilisable pour des armes nucléaires, même s'ils ne rejoignent pas le TNP.

Pour toutes ces raisons, mon pays ne renoncera pas à plaider en faveur d'un traité sur les matières fissiles. C'est pourquoi nous éprouverions des difficultés à donner un aval à une décision qui impliquerait un recul sur ce terrain, par exemple à une décision aux termes de laquelle l'arrêt de la production de matières fissiles ne serait plus identifié comme la prochaine étape que doit franchir la Conférence du désarmement sur le chemin qui conduit à l'ultime objectif d'élimination des armes nucléaires et du désarmement général et complet.

En revanche, je crois devoir indiquer que la France donne son accord à la proposition autrichienne relative au rétablissement du comité spécial chargé de négocier un traité sur les matières fissiles. Nous pouvons non seulement l'accepter, mais nous la soutenons vigoureusement. Il s'agit en effet d'une proposition simple, directe et qui ne pose aucune précondition au lancement immédiat de la négociation d'un traité sur la base du rapport Shannon et du

(Mme J. BOURGOIS, Française)

mandat qu'il contient, unique base de consensus qui existe aujourd'hui, même si comme nous le savons, ce consensus demeure fragile. Et si le lancement de la négociation se fait attendre, pourquoi ne pas le préparer en parlant du fond des problèmes que poserait une négociation sur les matières fissiles de manière informelle, afin de tirer parti de la présence, ici, à Genève, de la communauté des experts du désarmement ?

Je mentionnerai ensuite, parmi les nouvelles pistes, celle de la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Les développements récents témoignent de l'importance de prévenir le développement de ces armements. C'est là un défi à la hauteur de nos ambitions pour le prochain siècle. On sait la part qu'a prise la France à la réflexion de la communauté internationale sur cette question. Nous partageons la plupart des vues exprimées cette année par le Canada sur ce sujet et nous appuyons les efforts de Sri Lanka et de l'Égypte pour obtenir le lancement, dans un contexte acceptable par tous, d'une négociation sur un sujet aux multiples aspects. Nous continuons à penser que des mesures de confiance, appropriées au nouveau contexte international, peuvent faire l'objet d'une négociation à Genève pour compléter les lacunes du droit international existant et contribuer à son universalisation. Il existe aujourd'hui une possibilité, ouverte par la modération dont ont fait preuve les auteurs de la résolution 52/37 adoptée cette année par l'Assemblée Générale des Nations Unies d'explorer les contours de ce thème essentiel. Mon pays souhaite la reconstitution d'un comité spécial sur le sujet et, à défaut, dans l'immédiat, la désignation d'un coordonnateur spécial.

Parmi les sujets nouveaux auxquels la Conférence pourrait s'attaquer figure également la question des petites armes. Le nombre des victimes et la dissémination de ces armes imposent par exemple de veiller à leur collecte dans les zones de conflits, particulièrement lors de l'étape essentielle de reconstruction de la paix après un cessez-le-feu. La résolution 52/38 J prévoit, en sus des travaux d'un groupe d'experts, que le Secrétaire Général de l'ONU recueille les vues des Etats sur ce sujet. Mon pays jugerait utile un débat de la Conférence pour recueillir les vues des Etats membres, qui pourrait donner lieu à une annexe au rapport annuel et contribuerait à l'objectif fixé par la résolution précitée.

J'entends déjà un silence désapprobateur : je n'aurais pas mentionné le thème du désarmement nucléaire en tant que tel. Bien sûr, cela est faux, puisque j'ai indiqué que notre objectif premier était la conclusion d'un traité sur les matières fissiles et que ce traité, chacun le sait, constituera une mesure de désarmement nucléaire. Mais, me demandera-t-on, hormis les matières fissiles, peut-on traiter d'autres questions concernant le désarmement nucléaire à la Conférence du désarmement ? A cette question, mon pays répond oui. Mais la mesure, et partant la limite, de ce que nous pourrions envisager, résultent de deux contraintes. Il nous serait difficile d'accepter une mesure qui remettrait en cause le programme d'action agréé en 1995 dans le cadre de la Conférence de prorogation et d'examen du TNP, et en particulier qui remettrait en cause, je l'ai déjà dit, le statut de la négociation sur les matières fissiles. Nous ne souhaiterions pas non plus que le processus du désarmement multilatéral nuise au processus bilatéral américano-russe et aux efforts unilatéraux, dont on sait aujourd'hui qu'ils ont produit des résultats dépassant les attentes.

(Mme J. BOURGOIS, France)

Pour rpondre  la question consistant  savoir ce que la Confrence du dsarmement pourrait faire, en plus de la ngociation d'un trait sur les matires fissiles pour nous conduire vers le dsarmement nuclaire, il faut donc distinguer entre plusieurs cas de figure. Ou bien cette ngociation sur les matires fissiles est engage effectivement au sein de la Confrence du dsarmement, sur la base du rapport Shannon et du mandat qui y est inclus, ou bien, contrairement  ce que nous souhaitons, la confrence n'est pas en mesure de lancer immdiatement la ngociation : cela signifierait-il que la Confrence du dsarmement doit tre paralyses sur le terrain nuclaire ? L encore pas du tout, mais le champ du possible est videmment plus rduit, tant donn les contraintes que j'ai rappeles tout  l'heure.

Un autre thme est-il possible ? Oui. En marge de la ngociation sur les matires fissiles ou en attendant son lancement, nous sommes prts  envisager la discussion d'autres questions de dsarmement nuclaire distingues dans les documents adopts par la Confrence de prorogation du TNP. Je veux parler de la question des garanties ngatives de scurit. Il s'agit pour nous d'un sujet sensible. Les difficults qu'il prsente au regard des principes sur lesquels se fonde notre doctrine de dissuasion sont connues. Ceux qui suivent les dbats de cette Confrence de prs se souviendront d'ailleurs que la mission franaise lors de la sance plnire du 27 juin 1997 avait fait partie des dlgations qui avaient marqu leurs difficults sur le traitement d'un tel sujet ici. Nanmoins, j'avais indiqu ensuite que mon pays n'avait pas d'objection de principe au rtablissement d'un comit. Aujourd'hui, dans le mme esprit, la France n'objecterait pas au rtablissement immdiat d'un comit spcial sur les garanties ngatives de scurit. Je forme le souhait qu'une telle position soit apprcie  sa juste valeur et puisse faciliter le dblocage des travaux de la Confrence du dsarmement. A nos yeux, le rtablissement d'un comit spcial sur les garanties ngatives de scurit constituerait un pas essentiel dans la direction de ceux qui estiment que la Confrence du dsarmement devrait, aprs le TICE, travailler  nouveau dans le domaine nuclaire. Pour autant, mon pays n'tablit aucun lien et il est prt  accepter le rtablissement de ce comit, indpendamment de toute autre dcision qui pourrait tre prise au sujet du programme de travail.

La question, comme certains l'ont dit, est en effet de savoir ce que nous voulons faire sur un tel sujet. Mon pays n'a pas mnag ses efforts sur le terrain de la multiplication des garanties ngatives de scurit et a sign et ratifi d'ores et dj des traits ou protocoles lgalement contraignants octroyant des garanties ngatives de scurit  plus de cent Etats. Le dveloppement des zones exemptes d'armes nuclaires constitue le principal axe d'efforts de la communaut internationale aujourd'hui. Pour autant, mon pays estime que la Confrence du dsarmement peut jouer un rle complmentaire. Un travail ici ne peut entrer en contradiction avec les rflexions qui pourraient s'changer ailleurs. La Confrence pourrait, entre autres, tre mise  contribution pour laborer les lments d'une harmonisation des instruments auxquels les Etats dots d'armes sont ou seront conduits  adhrer  l'avenir, favorisant ainsi la coopration entre les zones exemptes de ces armes. Le discours que vient de prononcer le Premier Vice-Ministre du Blarus fournit un autre exemple de l'intrt de telles discussions. C'est ainsi que la Confrence du dsarmement runissant les Etats reprsentatifs de l'ensemble de la communaut internationale, y compris dans les rgions o la question des garanties ngatives de scurit est la plus sensible pour la scurit internationale et pour la paix, constitue un forum irremplaable.

(Mme J. BOURGOIS, Française)

Je ne dis pas non plus que les matières fissiles ou les garanties négatives de sécurité seront les seules occasions d'aborder le désarmement nucléaire dans tous les débats de la Conférence du désarmement et que nous refusons de discuter de la question dans son ensemble. Non ! Nous ne refusons pas de discuter de la question dans son ensemble. Nous considérons avec attention les propositions aujourd'hui sur la table déposées notamment par l'Afrique du Sud et la Belgique, dont l'inspiration procède d'un même esprit : mieux organiser la discussion de l'ensemble des questions liées au désarmement nucléaire devant la Conférence. J'ai déjà indiqué en particulier que la proposition sud-africaine se présente comme une espère de passerelle entre des conceptions antagonistes et que nous en poursuivons l'étude. C'est également le cas de la proposition de la Belgique. Si, aujourd'hui, la Conférence dans son ensemble n'est peut-être pas en mesure de donner un aval immédiat à l'une de ces propositions, la France reconnaît à leurs auteurs le mérite de faire progresser le débat, l'orientant ainsi dans une direction plus prometteuse que l'an dernier. Et vous le savez, Monsieur le Président, ma délégation compte sur vous pour que la discussion se poursuive sur l'ensemble des questions relatives au désarmement nucléaire, de la manière la plus transparente possible.

Depuis 1996 qui a marqué à la Conférence du désarmement la fin d'une époque, cette Conférence doit affronter, non seulement les réticences habituelles exprimées par les Etats qui ont de vraies préoccupations de sécurité, mais aussi les blocages créés par d'autres qui recherchent un surplus de prestige et de gloire nationale à travers une posture visible sur la scène que constitue la Conférence du désarmement. Cette situation, en même temps qu'une crise de croissance, pourraient conduire en 1998 à la répétition des errements de 1997. Il nous faut réfléchir dans ce contexte aux moyens de contourner les obstacles. Peut-être nous faut-il travailler de manière plus informelle, inventer des formules qui permettent de sortir de débats périmés qui n'intéressent plus qu'un nombre chaque jour plus réduit de spécialistes du désarmement. Peut-être aussi faut-il rappeler que la règle du consensus doit être appliquée avec sagesse. Mon pays, comme beaucoup, est attaché à cette règle. Il ne s'y oppose que lorsqu'il lui paraît que la Conférence pourrait s'engager dans une route de nature à compromettre gravement nos intérêts de sécurité. La France espère que les autres membres de la Conférence pourront faire preuve de la même retenue, et qu'ils n'objecteront aux décisions de cette enceinte que lorsque leurs propres intérêts de défense seront en jeu.

Monsieur le Président, vous-même et vos successeurs allez devoir nous guider vers les décisions concrètes qui sont aujourd'hui possibles. Aucune ne sera facile à prendre. Mais il en est certaines, nos consultations informelles l'ont montrées, qui pourraient être prises ici et maintenant. Ma délégation continuera à travailler dans cette perspective.

Le Président : Je remercie la représentante de la France de sa déclaration et de ses paroles aimables adressées à la présidence. Je donne maintenant la parole au représentant de la Hongrie, l'ambassadeur Náráy.

M. NARAY (Hongrie) (traduit de l'anglais) : Ma délégation tient à vous féliciter chaleureusement de votre accession à la présidence de la Conférence du désarmement. C'est pour moi un plaisir tout particulier de prendre la parole alors que nos travaux sont pour la première fois présidés par un représentant de

(M. NARAY, Hongrie)

la Suisse, pays avec lequel la Hongrie entretient depuis des siècles des liens d'amitié et de coopération. Mon pays apprécie vivement la contribution que vous avez personnellement apportée au développement de ces relations lors de votre précédente affectation à Budapest. La délégation hongroise est prête à vous aider dans l'exercice de vos responsabilités. Votre prédécesseur, l'ambassadeur Lars Norberg de la Suède, a aussi bien mérité notre gratitude pour la manière remarquable et constructive dont il a guidé nos activités lors du premier mois crucial de la session annuelle.

Lors de nos délibérations, il a été fréquemment fait état de l'utilité de la Conférence du désarmement. L'impasse dans laquelle elle s'est retrouvée l'année dernière a suscité des doutes dans de nombreux milieux quant à sa capacité de contribuer efficacement à la paix et à la sécurité en traitant et en réglant les questions les plus brûlantes inscrites à l'ordre du jour de la communauté internationale en matière de désarmement et de non-prolifération. La délégation hongroise ne partage pas ces doutes, et ce pour un certain nombre de raisons. L'atmosphère qui prévaut après la guerre froide reste propice à l'adoption de nouvelles mesures dans ces domaines, ainsi qu'en témoigne le bilan de la Conférence du désarmement pour les années 90, qui comprend la conclusion de grands traités tels que la Convention sur les armes chimiques et le Traité sur l'interdiction complète des essais. Ces progrès avaient aussi été précédés par de longues années de négociations préalables jusqu'à ce qu'un consensus se dégage pour commencer de véritables discussions sur le fond. Le début des travaux de la présente session montre aussi qu'une année de réflexion n'a pas été vaine et a permis d'établir une atmosphère bien meilleure et prometteuse pour la reprise de nos activités.

La délégation hongroise est venue à cette session avec deux priorités fondamentales, les mêmes que l'année dernière. Elle continue de penser que le programme de travail de la Conférence devrait reposer sur des négociations ayant de réelles chances d'aboutir. Elle préconise des mesures pratiques et ciblées qui, outre leurs propres mérites, ouvriraient des possibilités d'atteindre des objectifs plus larges. Ces mesures pourraient consister par exemple à adopter un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles et une interdiction des transferts de mines terrestres antipersonnel.

Si, parallèlement au TICE, on adoptait une interdiction universelle, non discriminatoire et vérifiable de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs, les fortes réductions des arsenaux des principaux Etats dotés d'armes nucléaires reposeraient sur une base plus solide et les conditions nécessaires à la poursuite de leurs efforts bilatéraux seraient réunies. Le futur traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles, si tous les membres de la Conférence du désarmement y adhéraient, engloberait les installations non soumises à garantie et contribuerait ainsi à stabiliser la situation en matière de sécurité dans diverses régions affectées par des tensions. En bref, ce traité est un élément nécessaire et fondamental des mesures complémentaires qui doivent conduire progressivement au désarmement nucléaire, que ces mesures soient négociées dans un cadre bilatéral ou multilatéral. Nous appelons donc instamment toutes les délégations à surmonter les obstacles actuels et à engager ces négociations dans les plus brefs délais sur la base du mandat défini dans le rapport Shannon. La délégation hongroise prend note des réserves exprimées à cet égard. Elle se

(M. NARAY, Hongrie)

félicite de la proposition du Canada, présentée dans le document CD/1485, en tant que tentative constructive faite pour dégager un compromis sur cette question.

Le Gouvernement hongrois reste convaincu que la question des mines terrestres antipersonnel devrait figurer au premier rang des priorités de la communauté internationale. Consciente de la nécessité urgente d'atténuer les conséquences humanitaires effroyables de l'emploi de ces armes, la Hongrie a décidé de participer dès le début au processus d'Ottawa et a signé la Convention d'Ottawa en décembre 1997. Aujourd'hui, je suis heureux de vous informer qu'il y a deux jours, le 24 février, le Parlement hongrois a ratifié cet instrument, portant ainsi à cinq le nombre de ratifications. Nous sommes convaincus, compte tenu du grand nombre d'Etats signataires, que cet instrument entrera bientôt en vigueur. La Hongrie est prête à faciliter ce processus, tout d'abord au niveau régional. A cet égard, je tiens à appeler votre attention sur un séminaire régional destiné à de hauts fonctionnaires des ministères de la défense et des affaires étrangères de 19 Etats européens, qui est organisé à Budapest, du 26 au 28 mars 1998, par le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) avec l'appui politique du Gouvernement et du Parlement hongrois. Son objectif sera d'examiner les règles du droit international humanitaire régissant les mines terrestres antipersonnel et, dans ce contexte, de promouvoir l'entrée en vigueur dans les plus brefs délais de la Convention d'Ottawa ainsi que la mise en oeuvre des engagements pris dans cet instrument par les Etats de notre région. Nous espérons que ce séminaire aidera les Etats d'Europe centrale et orientale à mieux comprendre les divers aspects des problèmes liés aux mines terrestres et de la Convention d'Ottawa.

Le nombre d'Etats favorables à une interdiction totale a augmenté à un rythme sans précédent au cours des deux dernières années, mais les partisans déclarés de cet objectif, dont plusieurs Etats importants sur le plan militaire, ne sont pas tous en mesure de s'acquitter pleinement des obligations découlant de la Convention d'Ottawa. Ils ont cependant déclaré qu'ils étaient prêts à adopter une approche par étapes pour régler les problèmes posés par les mines terrestres. L'objectif du Gouvernement hongrois est de poursuivre activement un dialogue concret avec ces pays. Nous considérons que la Conférence du désarmement est l'instance qui convient pour les faire participer à un processus dynamique orienté vers l'avenir. Nous pensons qu'une interdiction des transferts est la première mesure logique à prendre. A cet égard, nous tenons à souligner que la Convention d'Ottawa a selon nous établi la norme fondamentale du droit international en matière de mines terrestres; elle nous guidera dans nos négociations.

Pour conclure, permettez-moi de passer à un autre sujet jugé très important par la Hongrie. Depuis qu'il a été créé il y a plus de trois ans, le Groupe spécial des Etats parties à la Convention sur les armes biologiques ou à toxines a obtenu d'importants résultats en ouvrant la voie à un instrument ayant force obligatoire pour renforcer le respect de cette Convention. L'application des décisions de la quatrième Conférence d'examen a marqué le début d'une phase qualitativement nouvelle de ce processus. Les Etats parties ont prouvé leur volonté d'intensifier les travaux en acceptant de passer d'un débat théorique à des délibérations plus ciblées fondées sur un texte évolutif. Le léger ralentissement du rythme des travaux a été compensé par le passage à des négociations sérieuses et fondamentales sur les composantes concrètes du régime de vérification.

(M. NARAY, Hongrie)

Il est pour la Hongrie de la plus haute importance que les travaux soient achevés dans les délais définis par la quatrième Conférence d'examen. La Hongrie juge réaliste d'espérer que le projet de nouvel instrument juridique sera examiné à une conférence spéciale qui se tiendrait en 1999. Afin d'atteindre cet objectif, il faut intensifier les efforts pour renforcer les négociations dans le cadre du Groupe spécial, notamment en prévoyant les plages de temps nécessaires. La communauté internationale et les Etats parties à la Convention sur les armes biologiques en particulier suivent les travaux du Groupe spécial et en attendent beaucoup. Le renforcement de la Convention est trop important pour qu'on le traite comme une pièce rapportée du mécanisme multilatéral de désarmement et de maîtrise des armements. Nous espérons que le Groupe pourra s'appuyer sur la volonté politique de ses participants et s'acquitter de son mandat dans les délais susmentionnés.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant de la Hongrie de sa déclaration et de ses paroles aimables adressées à mon pays et à la présidence. Je donne maintenant la parole au représentant du Venezuela, l'ambassadeur Rodríguez Cedeño.

M. RODRIGUEZ CEDEÑO (Venezuela) (traduit de l'espagnol) : Ma délégation est heureuse de vous voir présider la Conférence. Elle est convaincue que votre expérience et vos compétences permettront de faire fortement progresser nos travaux. Ma délégation félicite par ailleurs l'ambassadeur Lars Norberg de la Suède de l'efficacité avec laquelle il a dirigé nos travaux initiaux.

L'importance des travaux de la Conférence du désarmement ne fait aucun doute. Ces travaux intéressent la communauté internationale et l'opinion publique en général et représentent aussi un jalon important dans le contexte de l'ensemble des négociations menées sur le désarmement. Créée pour répondre au besoin de traiter cette question au niveau multilatéral, la Conférence a une grande responsabilité à assumer vis-à-vis de la communauté internationale qui attend d'elle des progrès dans les négociations sur les divers points inscrits à son ordre du jour.

L'avancement de nos travaux dépend de leur organisation qui, bien évidemment, dépend elle-même de la volonté politique des Etats membres. Il est essentiel d'organiser ces travaux de manière équilibrée. Il faut, selon nous, progresser au même rythme et selon les mêmes modalités sur les divers points de l'ordre du jour. Ce n'est qu'ainsi que la Conférence pourra aborder comme il convient les questions de fond, adopter des conclusions constructives à la fin de sa session et montrer qu'elle a les moyens et la volonté d'aboutir à des résultats concrets en surmontant les obstacles politiques qu'elle rencontre tout naturellement dans ses travaux. A cet égard, ma délégation considère que nous ne pourrions progresser que par des échanges de vues et des consultations larges et transparentes entre les Etats membres. Dans ce contexte, ma délégation juge essentiel de nommer des coordonnateurs spéciaux dotés d'un mandat clair et bien défini pour faciliter la négociation et l'adoption de conclusions substantielles sur les diverses questions dont la Conférence est saisie. Ces consultations devraient elles-mêmes faciliter les travaux des comités spéciaux qui pourraient être créés en tant qu'organes subsidiaires pour examiner les points de l'ordre du jour.

(M. RODRIGUEZ CEDEÑO, Venezuela)

La délégation vénézuélienne attache une grande importance à tous les points et en particulier au désarmement nucléaire, aux mines antipersonnel et à la transparence dans le domaine des armements. La Conférence est compétente sur ces points; elle a reçu pour mandat de les examiner et d'élaborer des conclusions utiles à leur sujet. En ce qui concerne le désarmement nucléaire, qui a été défini comme un point prioritaire à la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement en 1978, il faut partir du principe fondamental que la responsabilité du désarmement nucléaire est nécessairement partagée. De par sa nature, le désarmement nucléaire est l'affaire de tous. La sécurité collective, pour laquelle le désarmement nucléaire est essentiel, doit faire l'objet d'un traitement fondamentalement multilatéral, ce qui, bien sûr, ne diminue pas pour autant l'importance des négociations bilatérales qui peuvent être menées et dont les résultats positifs sont accueillis avec satisfaction par la communauté internationale. Dans ce contexte, il convient de rappeler le très important avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice le 8 juillet 1996 sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires, avis qui incontestablement concerne directement nos travaux. Les avis consultatifs de la Cour constituent essentiellement des recommandations adressées à l'organe requérant, en l'occurrence l'Assemblée générale des Nations Unies, et n'ont donc pas en principe de caractère contraignant, mais ils contiennent des éléments fondamentaux pour l'élaboration et la formation du droit international, contexte dans lequel nous ne plaçons pas souvent le désarmement et encore moins le désarmement nucléaire.

Sans entrer davantage dans les détails - cela en vaudrait pourtant la peine, parce que cet avis concerne les droits et devoirs internationaux liés à la menace ou à l'emploi de ces armes - je voudrais rappeler qu'au paragraphe F de son avis, la Cour a déclaré à l'unanimité qu'il existe une obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace. En outre, comme le Président de la Cour, M. Bedjaoui, l'a indiqué dans la déclaration individuelle annexée à l'avis consultatif, il existe une double obligation générale, opposable erga omnes, de négocier de bonne foi et de parvenir au résultat recherché. Le juge Bedjaoui partage l'idée que le but ultime de toute action dans le domaine des armes nucléaires restera toujours le désarmement nucléaire, que ce but n'est plus utopique et qu'il est du devoir de tous de le rechercher plus activement que jamais. La délégation vénézuélienne estime que le moment est venu de créer un comité spécial sur le désarmement nucléaire en donnant ainsi suite à la résolution 52/38 L de l'Assemblée générale des Nations Unies. A cet égard, elle se félicite de la proposition présentée par l'ambassadeur Selebi de l'Afrique du Sud dans laquelle il est fait référence à la création d'un tel comité.

La délégation vénézuélienne attache une grande importance à la question des mines antipersonnel. La Conférence est compétente pour la traiter et a même à cet égard un mandat clairement défini dans la résolution 52/38 H dans laquelle l'Assemblée générale des Nations Unies nous invite à redoubler d'efforts pour créer un régime juridique complet sur cette question. La délégation vénézuélienne considère comme cadre de référence la nécessité de créer un régime juridique vaste et général sur les mines antipersonnel. Il ne s'agit pas selon nous d'engager des négociations qui se tiendraient parallèlement à celles qui se

(M. RODRIGUEZ CEDEÑO, Venezuela)

déroulent ailleurs ou à la place de ces dernières ou qui feraient double emploi avec elles. Le travail de la Conférence doit être considéré comme complémentaire, l'idée étant qu'il convient d'élaborer un régime juridique vaste, universel et efficace. La Convention d'Ottawa, que mon pays a signée, constitue l'élément principal de ce régime, avec le Protocole II de la Convention de 1981 sur certaines armes classiques. La Convention d'Ottawa est appelée à jouer un rôle universel bien que la participation à cet instrument n'apparaisse malheureusement pas aussi large. La Conférence peut et doit examiner la question pour préciser, avant tout, l'objectif recherché. Nous partageons donc l'idée qu'il faudrait nommer un coordonnateur spécial, et peut-être créer un comité spécial, doté d'un mandat précis, compte étant tenu de ce qui précède, pour que les travaux positifs menés l'année passée par l'ambassadeur Campbell de l'Australie soient poursuivis. Il convient cependant de réfléchir à la tâche qui incombe à la Conférence dans ce domaine. Il ne fait aucun doute qu'il s'agit d'une question juridique aux incidences politiques importantes. Il faudrait perfectionner le régime d'Ottawa tout en fournissant un appui politique pour aider à donner un caractère universel à cet instrument qui a manifestement bénéficié d'un large appui lors de son élaboration et qui sera sans doute véritablement universel lorsqu'il entrera en vigueur.

Bien que de nature politique, les travaux de la Conférence peuvent avoir - et ont de fait - une signification juridique, mais cela ne signifie pas que la Conférence est un organe de codification. En tout état de cause, et cela est reflété dans la pratique, la Conférence a indéniablement un rôle à jouer dans le processus d'élaboration du droit international sur le désarmement et les domaines connexes.

Enfin, je voudrais faire référence - brièvement là aussi - à un point que nous jugeons également fondamental, la transparence dans le domaine des armements, s'agissant surtout des armes classiques. Nous sommes tous conscients des graves conséquences qu'ont eu les mouvements illicites d'armes dans les régions en conflit et de la nécessité d'établir un régime permettant de maîtriser cette situation. Les ambassadeurs du Mexique et du Canada ont déjà fait référence à la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes, à laquelle mon pays est partie, et qui montre qu'il est possible d'avancer dans l'élaboration d'un cadre juridique commun pour faire face à ce problème, même si, en l'occurrence, le cadre ne couvre actuellement qu'un hémisphère. A cet égard, nous partageons l'avis des représentants qui considèrent que la Conférence doit traiter cette question à la présente session.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant du Venezuela de sa déclaration et des paroles aimables adressées à la présidence. D'autres délégations souhaitent-elles prendre la parole à ce stade ? Je donne la parole au représentant du Canada, l'ambassadeur Moher.

M. MOHER (Canada) (traduit de l'anglais) : Dans la première déclaration détaillée que nous avons faite cette année à la Conférence du désarmement - c'était le 22 janvier - nous avons présenté nos priorités et notre approche de la session de 1998. Vu la longueur de cette déclaration, je promets d'être beaucoup plus bref ce matin. Compte tenu des faits nouveaux intervenus depuis, il peut cependant être utile de mieux préciser quelques points touchant

(M. MOHER, Canada)

expressément les mines antipersonnel et les garanties négatives de sécurité, surtout après les questions qui ont été posées et les interprétations qui ont été avancées par d'autres à propos de nos positions sur ces questions.

Avant, il est peut-être utile de rappeler que pour le Canada il existe un ordre logique, simple et clair à suivre pour déterminer quels travaux éventuels pourraient être menés sur l'une ou l'autre question dans le cadre de la Conférence. Premièrement, il doit être reconnu par tous que la question est importante et mérite d'être examinée par cette instance. Deuxièmement, si cette condition est réunie, la Conférence devrait étudier avec les délégations quels travaux seraient appropriés, en faisant appel autant que possible à des modérateurs et à des coordonnateurs spéciaux; comme vous le savez, vous, Monsieur le Président, et votre prédécesseur, l'ambassadeur Norberg, nous avons appuyé les efforts que vous avez faits à cet égard. Troisièmement, après avoir étudié quels travaux conviendraient, la Conférence devrait créer un comité spécial doté d'un mandat approprié. Ce schéma est peut-être trop théorique, mais il est utile selon nous pour préciser notre approche de l'examen engagé cette année d'un certain nombre de questions sur lesquelles la Conférence pourrait mener des travaux. Pour l'essentiel, toute décision de créer ou de reconstituer un comité spécial devrait être fondée sur un accord selon lequel un mandat approprié et viable a été ou peut être établi.

Dans ce contexte, passant maintenant à la question des mines antipersonnel, je note que celle-ci a donné lieu cette année à d'intenses discussions formelles et informelles dans le cadre de la Conférence. Dans notre déclaration de janvier, nous avons clairement indiqué que les travaux sur les mines terrestres antipersonnel dans le cadre de la Conférence n'étaient pas prioritaires pour nous, mais nous sommes conscients qu'ils peuvent l'être pour d'autres délégations. Nous continuons à penser qu'il existe déjà deux accords crédibles et viables concernant ces armes, la Convention d'Ottawa et le Protocole II modifié annexé à la Convention sur certaines armes classiques. Cependant, nous avons aussi, comme cela a été noté, déclaré que si la Conférence le souhaitait, nous ne nous opposerions pas à la nomination d'un coordonnateur spécial doté d'un mandat neutre et chargé d'étudier quels travaux la Conférence pourrait mener. Il est évident que pour prendre ultérieurement une décision tendant à créer un comité spécial, il faudrait que le mandat de ce dernier soit clair.

En suivant cette approche, nous tenons à souligner que nous ne sommes pas opposés à ce que des travaux appropriés soient menés sur les mines terrestres antipersonnel dans le cadre de la Conférence mais que nous avons sur le fond de la question des idées précises qui découlent des obligations que nous avons contractées en signant et ratifiant la Convention d'Ottawa. Nous pensons notamment à des questions telles que la définition d'une mine antipersonnel et la portée que pourrait avoir tout instrument qui serait négocié par la Conférence. Ainsi, si un coordonnateur spécial est nommé, nous lui présenterons nos vues sur ce que serait un mandat approprié pour les travaux à mener sur les mines dans le cadre de la Conférence.

Ces brèves observations visent à indiquer le contexte dans lequel s'inscrivent les vues informelles que nous avons présentées précédemment à certaines délégations à propos du document CD/1495. Compte tenu des faits récents et des questions qui en découlent, nous joignons au texte de la présente déclaration un exemplaire de notre document informel.

(M. MOHER, Canada)

Passant maintenant à la question des garanties négatives de sécurité et aux interprétations qui ont été faites de nos vues à ce sujet, nous pensons qu'il faut appliquer le même ordre logique à cette question. Le Canada ne juge pas prioritaires les travaux de la Conférence sur ce point, mais certaines délégations ont émis un avis différent. Là encore, nous ne sommes pas opposés à la réalisation de travaux appropriés sur les garanties négatives de sécurité dans le cadre de la Conférence. Sur cette base, nous pensons qu'un coordonnateur spécial pourrait être nommé pour étudier plus avant la question quant au fond. Nous estimons cependant qu'une plus grande clarté est nécessaire avant d'appuyer la constitution d'un comité doté d'un mandat convenu. Pour poser la question aussi simplement que possible, nous voulons savoir plus clairement "qui doit donner quoi, à qui, et comment". Nous pensons que cette clarification complémentaire est essentielle pour que les délégations aient une meilleure idée de ce qu'on peut raisonnablement attendre d'un comité spécial. A ce propos, j'apprécie beaucoup les observations faites ici ce matin par l'ambassadrice Bourgois de la France qui a commencé à traiter la question que nous avons posée. Cependant, nous ne savons pas encore clairement ce que l'on peut attendre d'un comité spécial. Bien évidemment, nous posons dans d'autres instances la même question au sujet de travaux éventuels sur les garanties négatives de sécurité.

J'espère que ces nouvelles précisions sur la façon dont le Canada conçoit la session de 1998 seront utiles pour les travaux de la Conférence. Nous attendons avec beaucoup d'intérêt la poursuite du dialogue, formel et informel sur ces questions et surtout sur les questions que le Canada a jugé prioritaires pour la session de 1998 : le désarmement nucléaire, un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles et le désarmement classique.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant du Canada de sa déclaration. D'autres délégations souhaitent-elles prendre la parole ?

Cela n'étant pas le cas, comme je l'ai annoncé au début de cette séance plénière, je vous rappelle que nous tiendrons, dès la levée de cette séance et dans cette même salle, des consultations officieuses ouvertes à la participation de tous sur les points 1, 3, 4, 6 et 7 de l'ordre du jour.

La prochaine séance plénière de la Conférence se tiendra le jeudi 5 mars à 10 heures.

La séance est levée à 11 h 50